

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LIMITER L'USAGE DES PLASTIQUES AVEC L'UNION LAÏQUE ET CITOYENNE DES CONSOMMATEURS (ULCC)

Date de publication : 20/04/2022 - Energie/environnement

Anaïs : "Bonjour, je vois du plastique à usage unique partout. Pourtant je sais que c'est polluant. Il serait temps de l'interdire, non ?"

Oui, Anaïs, vous avez raison. Plus de 40 % du plastique que nous achetons n'est utilisé qu'une fois avant d'être jeté. Et la plupart n'est jamais recyclé ou incinéré. C'est pourquoi la loi de 2020, dite "anti-gaspillage pour une économie circulaire" vise à interdire progressivement le plastique jetable et à usage unique.

Cette loi fixe plusieurs étapes pour aboutir, en 2040, à l'interdiction totale de vendre ce type de plastique.

Mais qu'en est-il aujourd'hui, en 2022 ?

De nouvelles mesures sont déjà entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2022. Dans le secteur de l'alimentation et de la distribution. Ces mesures interdisent :

- le suremballage plastique des fruits et légumes frais de moins de 1,5 kilos,
- les emballages plastiques non biodégradables pour les sachets de thé et de tisane,
- le collage d'étiquettes non biodégradables et non compostables, directement sur les fruits et légumes.

Dans le secteur de la restauration, notamment dans les enseignes de restauration rapide, ce sont les jouets en plastique, donnés gratuitement aux enfants avec leurs menus, qui sont maintenant interdits. Sachez également que dans les domaines de la presse et de la publicité, les emballages en plastique ne sont désormais plus autorisés pour les expéditions des publications.

Le secteur public est aussi impacté par ces nouvelles règles. En effet, l'Etat doit montrer l'exemple en cessant d'utiliser des plastiques à usage unique, que cela soit sur ses lieux de travail ou dans les événements qu'il organise. Grâce à ces interdictions, les entreprises, les organismes publics seront tenus de revoir leurs méthodes pour des pratiques plus vertueuses pour l'environnement.

En résumé :

- 2040 : fin du plastique à usage unique,
- de nouvelles mesures depuis le 1er janvier 2022.

L'Union laïque et citoyenne des consommateurs (ULCC) est fondée par 3 associations nationales agréées de consommateurs :

- l'[ADEIC](#) (Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur)
- l'[ALLDC](#) (Association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs)
- le [CNAFAL](#) (Conseil National des Associations Familiales Laïques)

> [En savoir plus sur l'ULCC](#)